



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
Dossier suivi par Jérémie WEISS**

## **APPEL A PROJETS 2024**

### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

#### **Opération de sécurisation des polices municipales**

#### **Département de l'Aveyron**

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies par la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024, certaines actions de prévention situationnelles peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État.

A ce titre, le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont celles des polices municipales.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

## ACTIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants :

- ***gilets pare-balles de protection***

La subvention sera attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme [policiers municipaux, garde-champêtres, ASVP]; seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles (ne sont pas pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents). L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 %, plafonné à 250 € par gilet.

- ***terminaux portatifs de radiocommunication***

Les personnels disposant de ces équipements peuvent communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT ou RUBIS du Ministère de l'intérieur.

Avant de procéder à l'achat du matériel, les communes doivent prendre l'attache du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure [ST(SI)<sup>2</sup>] afin que celui-ci atteste de l'interopérabilité du matériel visé avec celui des forces de police. Le ST(SI)<sup>2</sup> peut également les conseiller sur les matériels concernés.

L'acquisition des terminaux est à la charge des communes ou EPCI employeurs qui s'acquittent ensuite d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

En cas de validation technique du ST(SI)<sup>2</sup>, l'État peut subventionner l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste, dans la limite de 420 €.

- et les ***caméras mobiles (ou caméras-piétons)*** depuis la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Seuls les communes ou EPCI compétents peuvent bénéficier de ces équipements au profit de leurs agents de police municipale ; les ASVP et garde-champêtres ne peuvent pas prétendre à ce dispositif. Seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles (ne sont pas pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents).

Sur production de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des caméras-piétons, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite de 200 € par caméra.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompier professionnels ou volontaires.

## COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- CERFA n° 12156\*06 de « Demande de subvention » daté et signé
- Pour l'acquisition de :
  - gilets pare-balles : copie de la décision municipale justifiant cet équipement
  - terminaux de radio communication : copie de l'attestation du service technique du ministère de l'intérieur [ST(SI)<sup>2</sup>] relative à la validation de l'interopérabilité du dispositif
  - caméras mobiles (ou caméras-piétons) : copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des caméras-piétons
- Facture acquittée des acquisitions
- Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (OBLIGATOIRE)

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2024-enquipement-polices-municipales-prefecture-aveyron>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées** sur ce site Internet conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

**Date limite de dépôt des dossiers :**

Vendredi 3 mai 2024

**Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.**

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

- Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Rodez
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Madame la sous-préfète de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale de l'Aveyron
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron dotés d'une police municipale
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron

—